

Décret n° 2008-332 du 9 avril 2008 relatif à l'Agence de la biomédecine

09/04/2008

Ce décret précise notamment les matières sur lesquelles le conseil d'administration de l'Agence de la biomédecine fixe les orientations générales et délibère ainsi que les dispositions qui s'appliquent aux infirmières ou infirmiers et aux médecins soumis à un service de garde et d'astreinte appliqué par l'Agence.

Mots clés: Agence de la Biomédecine - Organisation - Missions - Fonctionnement - Composition - Compétence